

**DÉLIBÉRATION N°240911-01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 11 septembre 2024

Le 11 septembre 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 5 septembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents** : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

**Étaient représentés** : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT

**Excusé** : M. Denis LARGETEAU

**Absent non excusé** : M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE DU  
30 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

**Considérant** le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du 30 septembre au 6 octobre 2024, laquelle notamment a pour objectif de faire prendre conscience à tous, de la place et du rôle social des personnes âgées au sein de notre société.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le programme de la « Semaine bleue » du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 - ARRÊTE** la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, ou au loto suivant le programme et le règlement du loto annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 - DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

**ARTICLE 4 - AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité
- et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

Coignièrès, le 11 septembre 2024

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

## DÉLIBÉRATION n° 240911-01 adoptée par le CA du CCAS le 11 septembre 2024

### Règlement du Loto géant organisé le vendredi 4 octobre 2024 en faveur des seniors, à l'occasion de la Semaine bleue 2024

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le CCAS a décidé de mettre en place un loto à destination des seniors de la Ville le vendredi 4 octobre 2024 à l'occasion de la Semaine Bleue ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une action qui ne poursuit aucun but lucratif visant à créer une animation au travers d'un jeu de hasard ainsi qu'un acte de solidarité en faveur des personnes âgées de la commune, par lequel les joueurs, en contrepartie d'une participation financière, tentent leur chance pour obtenir un gain sous la forme d'un lot annoncé à l'avance ;

**Considérant** que cette action nécessite l'achats de petits lots notamment des biens de décorations ou d'équipement domestique, bons d'achat ou encore des prestations à la personne à offrir aux gagnants.

### RÈGLEMENT

**Article 1 :** Un loto traditionnel à destination des seniors de la ville est organisé par le CCAS de Coignières le vendredi 4 octobre 2024 à l'occasion de la Semaine bleue impliquant l'achat de lots qui seront offerts aux participants gagnants, notamment des biens de décorations ou d'équipement domestique, bons d'achat ou encore des prestations à la personne.

**Article 2 :** Les règles de ce loto sont celles des lotos traditionnels qui reposent pour les participants à recouvrir complètement les cases numérotées d'une grille avec des jetons, tirés au sort, portant les chiffres correspondants.

Un carton ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlé par les agents ou les élus du CCAS présents. S'il y a plusieurs gagnants, ils seront départagés par tirage au sort : le plus grand numéro tiré sera le gagnant et cela pour toutes les parties.

Les lots sont livrés tels qu'annoncés ; ils ne pourront être remplacés.

Il est interdit d'écrire sur les cartons qui devront être rendus au CCAS à la fin du loto.

Tous litiges éventuels seront obligatoirement réglés de manière souveraine par le représentant du CCAS.

Les règles de ce loto seront rappelées par l'animatrice avant le début.

**Article 3 :** Le montant de la participation à une grille est fixé à 2,50 € l'unité. Le paiement des participations sera effectué par chaque participant auprès des agents du CCAS, le jour de ladite prestation.

**Article 4 :** Un goûter sera proposé gratuitement aux seniors participant à ce loto.

**Article 5 :** Les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif du CCAS de l'exercice en cours.